

**Arrêté n°A-2023-008 : ADMINISTRATION GENERALE
portant délégation de signature à Carole DIDIER**

Le Président de la Communauté de communes du Nord Est Béarn,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Carole DIDIER, ingénieur principal territorial, exerce les fonctions de directrice du Pôle Aménagement et Développement Durable au sein de la Communauté de communes du Nord Est Béarn et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1 :

Le Président la Communauté de communes du Nord Est Béarn, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Carole DIDIER, ingénieur principal territorial, pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses intercommunales relevant du Pôle Aménagement et Développement Durable jusqu'à 500 €,
 - la signature des factures relevant du pôle placé sous sa responsabilité attestant du service fait,
- à compter de l'exécution du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Communauté de communes.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet.

Fait le 7 mars 2023, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRÈRE

